

# CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

La ville de Saint-Pierre-des-Corps organise chaque année un concours des « *Balcons et jardins fleuris* » dans le cadre de l'initiative nationale « *Fleurir la France* ».

L'entretien des jardins et des balcons participe à la mise en valeur de notre cadre de vie et concourt à donner plus de couleurs à la ville.

Si vous partagez ces objectifs de fleurissement de la ville, que votre jardin, votre balcon ou votre jardin collectif est visible de la voie publique, n'hésitez pas à vous inscrire au concours, en mairie, avant vendredi 19 juin 2026. Pour plus d'informations, lire le règlement (*au verso de ce bulletin d'inscription*).

**A retourner en mairie (avant le vendredi 19 juin 2026)**  
**34 avenue de la République**  
**37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS**



Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Précisions (si besoin) :

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Catégorie :  Maison avec jardin

Jardin collectif

Balcon fleuri

# « **Fleurir Saint-Pierre** »

## **Règlement 2026 du concours**

### **Article 1**

La ville de Saint-Pierre-des-Corps organise chaque année un concours de maisons et balcons fleuris intitulé « *Fleurir Saint-Pierre* ». Tous les habitants de la commune dont l'espace à fleurir est visible de la rue peuvent s'inscrire en retournant leur bulletin d'inscription en mairie **entre le lundi 20 avril et le vendredi 19 juin 2026**.

### **Article 2**

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, à l'exception des professionnels. Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les propriétés privées.

### **Article 3**

La ville de Saint-Pierre-des-Corps est responsable de l'animation du concours. Elle met en place chaque année le jury, seul juge en dernier ressort de la validité de l'attribution des prix.

### **Article 4**

Le jury est composé d'un élu, du responsable et des techniciens du service espaces verts de la ville de Saint-Pierre-des-Corps.

### **Article 5**

Le jury passera en juillet devant les jardins et balcons des participants inscrits au concours.

### **Article 6**

Les personnes inscrites au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions qui seront prises par le jury.

### **Article 7**

Classement des habitants par catégories :

- Première catégorie : maison avec jardin fleuri et paysager, visible de la rue (sans haie ou clôture obstruant la vue) (pelouse, arbres, fleurs, etc.)
- Deuxième catégorie : habitat collectif avec terrasse ou balcon fleuri, visible de la rue.
- Troisième catégorie : jardin collectif, visible de la rue.

### **Article 8**

Le jury, lors du passage, se réserve la possibilité de changer de catégorie le candidat selon les critères établis.

### **Article 9**

Critères de notation :

#### **Jardin**

- Qualité de l'entretien (tonte, taille, arrosage, finitions, respect des normes environnementales quant à l'entretien du jardin)
- Diversité végétale originalité
- Harmonie du jardin (association de plantes et de fleurs, ...)
- Gestion écologique des parterres et des jardins appréciée pour les techniques d'entretien respectueuses de l'environnement et le choix des essences

#### **Balcon**

- Qualité de l'entretien (arrosage, effleurage)
- Contenant (choix, originalité)
- Harmonie (composition des couleurs)
- Diversité variétale

#### **Jardin collectif**

- Qualité de l'entretien (tonte, taille, arrosage, finitions, respect des normes environnementales quant à l'entretien du jardin)
- Diversité végétale originalité
- Harmonie du jardin (association de plantes et de fleurs, ...)
- Gestion écologique des parterres et des jardins appréciée pour les techniques d'entretien respectueuses de l'environnement et le choix des essences